

MODALITÉS D'EMPRUNT Année 2012

- Contact administratif :
Service du Développement Culturel – Valérie Latil
Téléphone : 04 92 30 06 68 – Courriel : v.latil@cg04.fr
- Contact technique :
Régisseur du parc de matériel - Joël Patris
Téléphone : 06 81 90 89 93
Le dépôt abritant le parc départemental de matériel est situé ZA Le Mardaric à Peyruis (derrière « Alpes Caravanes »).
- Conditions d'accès
L'accès au service est réservé exclusivement aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux organismes publics divers et aux associations loi 1901 oeuvrant dans le domaine culturel et artistique.
- Conditions générales du prêt
Conformément à la convention cadre annuelle, adoptée lors de la Commission Permanente du 29 juin 2007,
 - La mise à disposition est consentie moyennant une participation financière annuelle (année civile) de **100 euros** au profit de la régie de recettes et d'avances pour les opérations culturelles.
 - L'emprunteur a droit à un **maximum de trois prêts** de matériel dans l'année civile, dont la **durée ne peut excéder huit jours** (sauf à titre exceptionnel).
- Comment procéder pour emprunter du matériel ?
 - Etablir précisément la liste de vos besoins.
 - Prendre contact avec Joël Patris (06 81 90 89 93), régisseur du parc de matériel pour vous assurer de la disponibilité du matériel et éventuellement fixer le rendez-vous relatif à l'enlèvement et la restitution du matériel d'un commun accord.
 - Si le matériel est disponible, transmettre **par écrit** (courrier, fax ou mail) votre réservation à Valérie Latil (04 92 30 06 68 – v.latil@cg04.fr – Fax 04 92 30 05 36) afin d'établir une convention-cadre et de régler les modalités administratives.
 - L'enlèvement s'effectuera après signature de la convention et règlement de la participation financière, aux jour et heure prévus avec le régisseur, à Peyruis, contre le dépôt d'une **caution de 600 euros**, (restituée au retour du matériel, sous réserve de son bon fonctionnement) et des attestations d'assurance garantissant le matériel et les risques liés à son utilisation.
 - Le matériel est placé sous la responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'il sort des locaux du parc. Il devra contracter toutes les assurances utiles (vol, dégradation) et être en mesure d'en justifier l'existence au moment de l'enlèvement du matériel.
 - Le retour s'effectuera de la même façon : au jour et heure prévus d'un commun accord avec le régisseur.